



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Septembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Dominique LAJUGIE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 06

Votants : 08

Date de convocation : 06/09/2024

Présents :

Madame BERROUET Sylvie,
Messieurs FONTANEAU Michel, LAJUGIE
Dominique, OLIVIER Philippe, RENOUIL
David, RUEDA Vincent

Absents excusés : Mesdames
DEPALEMAKER Fabienne, FRÈCHE
Stéphanie, Christel MALAQUIN

Absent : Madame GUIET Sylvie

Pouvoir : Madame DEPALEMAKER
Fabienne donne pouvoir à Monsieur
Dominique LAJUGIE, Madame FRÈCHE
Stéphanie donne pouvoir à Monsieur
Philippe OLIVIER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 10 juin 2024
- ❖ Désignation d'un délégué RGPD
- ❖ Modification des indemnités des élus
- ❖ Convention d'utilisation et fixation du prix de location salle du presbytère pour activité sportive – Annule et remplace la délibération DE-2024-04-47 du 10 juin 2024
- ❖ Communication de décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (Article L2122-22 du C.G.C.T)
- ❖ Informations et questions diverses

N° 2024-05-01 – Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **Monsieur Philippe OLIVIER** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024-05-02 - Adoption du procès-verbal de la précédente séance 10 juin 2024

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 01 (S.BERROUET absente)

N° 2024-05-03 – Désignation d'un délégué à la protection des données numériques – Syndicat Mixte Gironde Numérique

Vu les délibérations N° 2018/08/06-061 du 08/06/2021 et DE2022/03/05 du 30/05/2022 portant convention avec le syndicat AGEDI concernant la désignation d'un délégué à la protection des données numériques

Vu le courrier du syndicat AGEDI du 1^{er} juillet 2024 nous informant l'arrêt de la mission à effet du 31 décembre 2024

Considérant la nécessité pour la commune de désigné un délégué à la protection des données afin de répondre au cadre réglementaire

Monsieur le Maire propose la désignation d'un nouveau délégué à la protection des données, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Saint-Yzans de Médoc
- **DÉSIGNE** Madame la Secrétaire Générale de Mairie en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint-Yzans de Médoc

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024-05-04 – Modification de l'indice de référence des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la revalorisation de cinq points de l'indice majoré au 1^{er} janvier 2024

Considérant que la délibération n° DE-2021-06-04 en date du 25 octobre 2021 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la**

fonction publique », de manière que le calcul s'applique à compter de la dernière revalorisation de l'indice terminal et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal :

- **FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **APPROUVE** le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire et aux adjoints :

FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (IBTFP)
Maire – Monsieur Dominique LAJUGIE	17 %
1 ^{er} Adjoint – Monsieur Vincent RUEDA	6.60 %
2 ^{ème} Adjoint – Monsieur David RENOUIL	6.60 %

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Conformément aux articles L2123-23 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction des Maires et aux articles L2123-24 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction des Adjoints au Maire,

Le conseil municipal :

- **FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **APPROUVE** le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire et aux adjoints :

FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (IBTFP)
Maire – Monsieur Dominique LAJUGIE	25.5 %
1 ^{er} Adjoint – Monsieur Vincent RUEDA	9.9 %
2 ^{ème} Adjoint – Monsieur David RENOUIL	9.9 %

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024-05-05 – Convention d'utilisation et fixation du prix de location salle du presbytère pour activité sportive – Annule et remplace la délibération DE-2024-04-47 du 10 juin 2024

Par délibération N° DE-2024/04/47 du 10 juin 2024, le conseil municipal a fixé un tarif spécifique d'un montant de 140 € mensuel pour la location d'une salle située à l'étage du presbytère pour une activité sportive.

Ce montant prévoyait 3 séances hebdomadaires.

Afin de soutenir cette nouvelle activité sur notre commune et en permettre un déploiement progressif, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif comme suit :

En début d'activité pour deux séances hebdomadaires, le loyer mensuel payable avant le 10 de chaque mois est fixé à 100 €.

En fonction du développement de cette activité, une clause de « revoyure » est prévue pour atteindre trois séances hebdomadaires et le loyer mensuel sera fixé à 140 €.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tarif spécifique comme suit :
 - Montant de la caution : 1 000.00 €
 - Montant de la location : **100 € mensuel en début d'activité pour deux séances hebdomadaires et 140 € mensuel lorsque l'activité aura atteint trois séances hebdomadaires.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024-05-07 – Information et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de vente suit son cours. Une signature de l'acte définitif pourrait intervenir courant octobre.

Concernant l'étude de révision de la carte communale, la première phase Diagnostic est achevée. Une réunion avec les représentants de l'État aura lieu le 26 septembre 2024 à St Christoly Médoc. La prochaine réunion de travail se tiendra à Ordonnac le 3 octobre prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire

Monsieur Dominique LAJUGIE



Le secrétaire de séance

Monsieur Philippe OLIVIER